

## **REGLEMENT DU JEU «jumia » - TOTALENERGIES MARKETING TUNISIE**

### **ARTICLE 1 :**

UNIVERSAL MEDIA, Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au Registre de Commerce sous le n° B2442352005 titulaire du MF n°932156E A M 000, dont le siège social est sise au 1er & 2ème étage de l'immeuble ASTREE, Rue du Lac d'Annecy - Les Berges du Lac - Tunis, représentée par son Media Manager M Khalil Abdelkafi, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »).

Organise un jeu sur le web en collaboration avec Jumia Tunisie sans obligation d'achat nommé «Jeu Jumia» pour le compte de la société « TotalEnergies Marketing Tunisie » sise à Rue du Lac Huron Les berges du Lac du **3 juin au 3 juillet**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

### **ARTICLE 2 :**

Le jeu est accessible à tout moment et sans obligation d'achat à toute personne âgée de 18 ans ou plus, et résidant sur le territoire tunisien et souhaitant y participer **du 3 Juin au 3 Juillet**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour participer au jeu, il suffit de remplir le formulaire accessible sur l'application et le site web de Jumia en Tunisie ou sur <https://africa-form.totalenergies.com/Forms/1084/1084Hu0kvlvzxhidatcgpxid/index.html>

### **ARTICLE 4 :**

Les réponses soumis dans le cadre de ce jeu doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Ils ne peuvent être soumis plus d'une fois
- L'objet de la réponse doit respecter la thématique définie du jeu

La conformité des réponses à ces critères sera unilatéralement appréciée par l'organisateur.

Si l'une de ces conditions sus désignées n'est pas jugée par l'Organisateur comme ayant été remplie, la participation du titulaire du formulaire ne sera pas prise en considération lors du tirage au sort.

Dans tous les cas une seule participation par foyer sera prise en compte.

### **ARTICLE 5 :**

Nous aurons 200 gagnants, les gains du tirage au sort sont :

- 200 bons de réduction d'une valeur de 10DT chacun valable sur Jumia (site web, mobile & application) valables jusqu'au 3 Septembre 2024.

### **ARTICLE 6 :**

Les tirages au sort auront lieu au siège de la Société Universal Media sise à l'Immeuble Astrée, Rue d'Annecy, Les Berges du lac, Tunis, en présence de l'huissier de justice Maître Naoufel Jebir, demeurant au 175 Avenue Habib Bourguiba 2015 Kram, Tunisie.

Le tirage au sort aura lieu le 4 juillet 2024

Les tirages au sort seront effectués parmi tous les participants ayant rempli le formulaire.

La liste des participants sera générée à partir du lien du formulaire du jeu.

Les cadeaux seront communiqués par e-mail

**Nous aurons 200 gagnants :**

- Une liste principale contenant 200 noms
- Une liste réserve contenant 200 noms

Ces noms seront classés selon l'ordre du tirage au sort.

Le gagnant de la liste principale sera contacté pour donner suite au tirage au sort pour la confirmation de ses coordonnées. Le gagnant devra se manifester dans un délai de 48h à partir de la date à laquelle il a été contacté. Dépassé ce délai, la société se réserve le droit d'annuler le gain du gagnant et de contacter le gagnant « réserve » dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants seront invités à envoyer leurs coordonnées par message privé. Ils seront contactés ensuite pour prise de rendez-vous et récupération du gain.

La remise des cadeaux aura lieu au siège de la Société Universal Media sise à l'Immeuble Astrée, Rue d'Annecy, Les Berges du lac, Tunis.

Le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité, entre 9 heures et 18 heures à partir de la date qui lui sera communiquée au téléphone.

**ARTICLE 7:**

La Société Organisatrice s'engage à honorer le jeu avec le gain susmentionné ou avec un gain de valeur identique.

Le gain du gagnant ne peut être retiré au-delà d'un mois. Passé ce délai, aucun gain ne sera remis au gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser le gain non réclamé dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le gain mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

**ARTICLE 8 :**

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

**ARTICLE 9 :**

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

**ARTICLE 10 :**

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du gain par le gagnant.

**ARTICLE 11 :**

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

**ARTICLE 12 :**

Le présent dépôt du règlement de jeu est déposé chez Maître Lamjed Slama, notaire à Tunis domicilié à Rue Abdelaziz Chtioui 2078 Marsa Safsaf. Tunis, le 31/05/2024.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute *personne* en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

**ARTICLE 13 :**

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différends découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

**Article 14 :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**ARTICLE 15 :**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis, le 31 mai 2024 en quatre (4) exemplaires,

**M. Khalil Abdelkafi**

**Maître Lamjed Slema, Huissier notaire**